



affiché le 15/07/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 134

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention***SUBVENTIONS****DECONTAMINATION DU FONDS ANCIEN DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la collectivité de traiter les ouvrages contaminés et de remplacer l'armoire de précision situé dans le fonds ancien de la médiathèque afin de permettre une conservation optimale des ouvrages ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Dépoussiérage des collections :	18 500.00 €
Remplacement de l'armoire de précision :	23 668.58 €
<i>Total dépenses (arrondi) :</i>	<i>42 169 €</i>

Financements :

DGD (50 %)	21 084 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>21 084 €</i>
Autofinancement (50%)	21 084 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour un taux maximum de 50% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 03 juillet 2024

Pour extrait conforme
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre